Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

SÉANCE ORDINAIRE



Nº de résolution ou annotation Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 16 janvier 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire

Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent

Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s): Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

_		
1.	Ouverture de la séance	
2.	<u>Période de questions</u>	
3.	Adoption de l'ordre du jour	
4.	Approbation des comptes	
4.1	Approbation des comptes	
4.2	Délégation des dépenses	
5.	Procès-verbal(aux) antérieur(s)	
5.1	Séance extraordinaire du 5 décembre 2023	
5.2	Séance extraordinaire du 12 décembre 2023	
5.3	Séance extraordinaire de budget du 12 décembre 2023	
5.4	Séance ordinaire du 19 décembre 2023	
6.	Rapport des activités des membres du conseil	
7.	Sécurité publique	
7.1	Achat de licence SURVI-Véhiculaire	
7.2	Achat d'équipements pour l'implantation du système SURVI-Véhiculaire	
7.3	Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de	
	Coaticook	
8.	Loisirs, culture et vie communautaire	
8.1	Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine	
Q 2	Soporisation pour la Fâta nationale 2024	

- 8.2 Sonorisation pour la Fête nationale 2024
- 8.3 Changement de nom du pont Drouin
- 8.4 Utilisation de la bibliothèque municipale par l'école Louis-St-Laurent
- 8.5 Attribution de surplus de revenus à la Cafétéria de l'école Louis-St-Laurent

9. <u>Travaux publics</u>

- 9.1 Annulation d'appel d'offres Produits pétroliers 2024-2026
- 9.2 Octroi de contrat pour le reboisement des secteurs de coupe no 2 et 3 au 6288 route Louis-S.-St-Laurent

10. <u>Infrastructures</u>

- 10.1 Aucun
- 11. <u>Urbanisme</u>
- 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 6505 route Louis-S.-St-Laurent Zone C-1
- 12. <u>Trésorerie</u>
- 12.1 Adhésions et cotisations aux associations 2024
- 13. Greffe
- 13.1 Contribution financière 2024 à l'Écho web

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation

- Présentation du Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23
- Adoption du Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23
- 14. Direction générale
- 14.1 Modification de la résolution 509-2023-12-05 Nomination d'un responsable des services électroniques
- 14.2 Nomination d'une mairesse suppléante
- 14.3 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines Calcul des heures supplémentaires
- 14.4 Ajustement salarial d'un patrouilleur
- 15. <u>Parole aux conseillers</u>
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

1. <u>Ouverture de la séance</u>

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. <u>Période de questions</u>

Une personne est présente dans l'assistance et elle adresse des questions et commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2024-01-16

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout des points suivants :
 - 14.5 Souper de la Chambre de Commerce de Coaticook
 - 14.6 Vente d'une partie du bâtiment situé au 29, chemin de Hatley au CPE-BC Uni-vers d'enfants – Installation Les trois pommes de Compton
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

002-2024-01-16

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 19 décembre 2023 jointe à la présente.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation

Annexe 1

En date du 3 janvier 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 328 267.43 \$

Annexe 2

Salaires payés du 20 novembre au 31 décembre 2023	344 466.24 \$
Dépenses remboursées aux employés	- 442.03 \$
Salaires et cotisations employeur payés	344 024.21 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance extraordinaire du 5 décembre 2023

003-2024-01-16

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 janvier 2024 copie du procèsverbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.2 Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

004-2024-01-16

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 janvier 2024 copie du procèsverbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023 tel que rédigé.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Adoptée à la majorité



Nº de résolution ou annotation

5.3 Séance extraordinaire de budget du 12 décembre 2023

005-2024-01-16

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 janvier 2024 copie du procèsverbal de la séance extraordinaire de budget tenue le 12 décembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de budget tenue le 12 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.4 Séance ordinaire du 19 décembre 2023

006-2024-01-16

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 janvier 2024 copie du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. <u>Sécurité publique</u>

7.1 Achat de licence SURVI-Véhiculaire

007-2024-01-16

Considérant que l'application SURVI-Véhiculaire permet d'avoir accès aux plans d'intervention des bâtiments directement à partir des véhicules d'intervention;

Considérant que les plans d'intervention peuvent comprendre des informations cruciales qui peuvent changer le cours d'une intervention, tels que la présence de matières dangereuses, la présence de personne à mobilité réduite, l'emplacement des points d'eau, etc.;

Considérant que l'application permet de diminuer le nombre de communications radio se faisant sur les ondes, permettant d'éviter des chevauchements de communications, ce qui constitue un immense facilitant pour les officiers;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation **Considérant** que l'application constitue une avancée technologique fiable qui permettrait au SSI d'optimiser grandement ses opérations et gagner du temps en intervention;

Considérant l'offre de service du Centre d'expertise multiservice CAUCA pour la licence SURVI-Véhiculaire pour 4 véhicules pour 3 ans;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de service du Centre d'expertise multiservice CAUCA pour la licence SURVI-Véhiculaire pour 4 véhicules au coût de 722.50\$ plus taxes pour l'acquisition et la configuration du produit, et 1 734,36\$ plus taxes annuellement pour 3 ans;

b. que les deniers requis pour l'acquisition et la configuration du produit soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisation et financé par le surplus;

c. que les deniers requis pour les frais annuels soient puisés à même les budgets 2024, 2025 et 2026 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.2 Achat d'équipements pour l'implantation du système SURVI-Véhiculaire

008-2024-01-16

Considérant l'achat de licence SURVI-Véhiculaire pour 4 véhicules ;

Considérant que l'implantation du système SURVI-Véhiculaire requiert l'acquisition d'équipements ;

Considérant la soumission de Concept Numérique Inc. ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Concept Numérique Inc. pour l'acquisition de 4 tablettes, 4 supports pour véhicules avec batterie externe et 4 antennes pour la somme de 7 996.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisation et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

7.3 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook

009-2024-01-16

Considérant la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la Municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2024;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation IL EST RÉSOLU de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2024:

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (secteur Moe's River et chemin de Hatley) et d'accroitre la présence dans le corridor scolaire particulièrement entre 8h15 et 8h50 et 15h30 et 15h55 lors de la présence de la brigade scolaire;
- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton;
- Contrôler les dépassements par la droite sur la route 147 ;
- Contrôler la vitesse et les arrêts obligatoires dans le périmètre urbain du chemin de la Station et la rue Massé;
- Présence policière lors des activités socioculturelles et sportives ;
- Planifier une rencontre en vue de la rentrée scolaire pour organiser une activité de sensibilisation;
- Surveillance policière au Récré-O-Parc avec des visites régulières, plus particulièrement en soirée, afin de contrer le vandalisme.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

10 juillet 2023 2 octobre 2023

8.2 Sonorisation pour la Fête nationale 2024

010-2024-01-16

Considérant qu'il y aura un spectacle d'envergure pour la Fête nationale 2024 au Récré-O-Parc:

Considérant la soumission du fournisseur local Sonorisation Tremblay;

Considérant que ce fournisseur travaille souvent avec l'équipe de Sandrine Hébert, le groupe choisi pour le spectacle principal de la Fête nationale 2024, et connait donc bien ses besoins :

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Sonorisation Tremblay pour le service complet de sonorisation pour la Fête nationale 2024, comprenant le transport, le montage, le démontage ainsi que les techniciens opérateurs, au coût de 3 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service loisirs et culture - autres - activités récréatives.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

8.3 Changement de nom du pont Drouin



Nº de résolution ou annotation

011-2024-01-16

Considérant la recommandation du comité culture et patrimoine, laquelle est basée sur une recherche approfondie de l'histoire du pont Drouin en collaboration avec la MRC de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. de renommer le pont Drouin le pont Spafford-Drouin en l'honneur de l'un des associés fondateurs de Compton ;

b. d'autoriser madame Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à effectuer les démarches auprès de la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser le changement de nom du pont.

Adoptée à la majorité

8.4 Utilisation de la bibliothèque municipale par l'école Louis-St-Laurent

012-2024-01-16

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concluent une entente annuelle afin de permettre aux élèves de fréquenter la bibliothèque municipale, laquelle abritait la collection scolaire jusqu'à récemment;

Considérant que maintenant que la bibliothèque scolaire est dans les locaux de l'école, l'entente ne sera plus renouvelée :

Considérant la demande de la direction de l'école Louis-St-Laurent afin de permettre aux élèves de continuer à fréquenter la bibliothèque municipale, et ce, sur les heures d'ouverture ;

Considérant que depuis que les élèves fréquentent la bibliothèque municipale sur les heures de classe, l'achalandage global dans l'horaire régulier et l'achalandage aux activités de la bibliothèque a augmenté, car les enfants incitent leurs parents à retourner à la bibliothèque;

Considérant qu'offrir ce service aux élèves répond à des objectifs de la politique culturelle de la Municipalité;

Considérant la recommandation du comité culture et patrimoine ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'ouvrir la bibliothèque Estelle-Bureau exclusivement pour les élèves de l'école Louis-St-Laurent les mercredis matin, de 9h00 à 12h00, sans frais ;

b. que ce service s'inscrive dans les heures régulières de la responsable de la Bibliothèque afin de n'engendrer aucuns frais supplémentaires à la Municipalité.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

8.5 Attribution de surplus de revenus à la Cafétéria de l'école Louis-St-Laurent



Nº de résolution ou annotation

013-2024-01-16

Considérant que la municipalité de Compton était responsable de l'organisation de la soirée de Noël de la MRC de Coaticook pour 2023 ;

Considérant que la Municipalité avait collaboré avec la Cafétéria de l'école Louis-St-Laurent afin qu'elle se charge des consommations pour la soirée et que les profits ainsi générés soient remis aux enfants dans le besoin sous forme de repas et collations ;

Considérant que la soirée a généré un surplus de revenus pour la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a à cœur le bienêtre des enfants de sa communauté ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU de verser le surplus de revenus générés lors de la soirée de Noël de la MRC de Coaticook, soit la somme de 433.13\$, à la Cafétéria de l'école Louis-St-Laurent afin d'aider à nourrir les enfants dans le besoin.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Annulation d'appel d'offres - Produits pétroliers 2024-2026

014-2024-01-16

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture de produits pétroliers de 2024 à 2026, lancé sur le SEAO le 25 novembre 2023 ;

Considérant l'analyse du devis d'appel d'offres de la Municipalité, à la lumière des soumissions reçues ;

Considérant que le devis s'avère ambigu quant aux modalités de soumission des prix ;

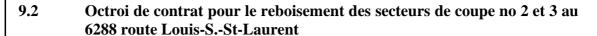
SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

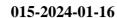
IL EST RÉSOLU

- a. d'annuler l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture de produits pétroliers de 2024 à 2026, lancé sur le SEAO le 25 novembre 2023 ;
- b. de retourner aux soumissionnaires les garanties fournies ;
- c. d'effectuer des modifications au devis afin de remédier aux ambiguïtés et recommencer le processus d'appel d'offres pour le contrat.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024





Considérant la résolution 493-2023-11-14, laquelle autorise le reboisement des secteurs de coupe no 2 et 3 au 6288 route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant la soumission du Groupe Sylva+ Des Sommets Inc. pour effectuer les travaux de reboisement ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission du Groupe Sylva+ Des Sommets Inc. pour 117 épinettes blanches de 2 pieds de haut ainsi que la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires afin d'effectuer les travaux de reboisement pour une somme de 10 911.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - protection de l'environnement* et financé par un règlement de taxation.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

11. <u>Urbanisme</u>

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

20 novembre 2023

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6505 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-1

016-2024-01-16

Considérant la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal de la propriété sise au 6505 route Louis-S.-St-Laurent, lequel sert de garage municipal pour Compton;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'analyse des représentations graphiques des options de couleurs de revêtement extérieur par les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU



TALES DU M

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation a. d'accepter la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal de la propriété sise au 6505 route Louis-S.-St-Laurent ;

b. que la couleur du revêtement extérieur soit le gris foncé code CL7040.

Adoptée à la majorité

12. <u>Trésorerie</u>

12.1 Adhésions et cotisations aux associations 2024

017-2024-01-16

Considérant que l'adhésion auprès d'organismes regroupant des individus œuvrant dans différents domaines du monde municipal permet le perfectionnement de membres du personnel municipal et donne accès à certains bénéfices ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser les adhésions des membres du personnel énumérés ci-dessous aux associations suivantes pour l'année 2024:

- Mme Marie-Claude Fournier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) au coût de 565\$ plus taxes;
- M. André Martel à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût estimé de 515\$ plus taxes;
- M. Nicolas Guillot la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 380\$ plus taxes;
- M. Eric Brus à l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ) au coût de 150\$ plus taxes;
- Messieurs Eric Brus et Daniel Roy à l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) au coût total de 220\$ taxes incluses;
- M. Jonathan Garceau à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au coût de 310\$ plus taxes;

b. d'autoriser l'adhésion au portail Québec municipal pour un montant de 580\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 des services concernés.

Adoptée à la majorité

13. Greffe

13.1 Contribution financière 2024 à l'Écho web

018-2024-01-16

Considérant la demande de contribution financière pour la production de L'écho web pour l'année 2024;

Considérant le rapport de trafic web de L'écho web;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



No de résolution

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement d'une somme de 2 600 \$ plus taxes à L'écho de Compton pour la version web du journal;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service autres - administration générale.

Adoptée à la majorité

Présentation du Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23

019-2024-01-16

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23 a pour objet:

de modifier certaines dispositions du Règlement 2020-169 sur les permis et certificats, entre autres, la tarification applicable à l'émission des permis de construction et des certificats. Il vise également à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.

Une modification a été apportée depuis la version déposée le 19 décembre 2023 soit:

l'ajout à l'article 14, après le paragraphe intitulé "Les travaux suivants nécessitent un avis de récolte:" le paragraphe suivant:

« Tout abattage d'arbres dans l'emprise des chemins publics, les travaux à des fins publiques, les arbres malades et les arbres morts ou présentant des risques pour la sécurité ou la santé du public évalué par les autorités compétentes ou un arboculteur certifié. »

Adoption du Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23

020-2024-01-16

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 19 décembre 2023;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2020-169-2.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23.

Adoptée à la majorité



Règlement n° 2020-169-2.23 modifiant le règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement n° 2020-169-1.23.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

Considérant que le Règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats a été adopté antérieurement à l'entrée en vigueur du PL 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'en conséquence, il doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Considérant qu'un certificat de non-conformité a été délivré par la MRC de Coaticook à l'égard du Règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats adopté le 11 août 2020 et du Règlement modificateur n° 2020-169-1.23 adopté le 10 octobre 2023, puisque non conformes aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que le Conseil souhaite rendre conforme son règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-169-2.23 et sous le titre de «Règlement n° 2020-169-2.23 modifiant le règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement no 2020-169-1.23»



JALES DU M

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Article 3



Nº de résolution ou annotation L'article 3.4 – Renouvellement des permis et certificats du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« Lorsque la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans la durée de validité du permis, il peut être renouvelé une seule fois pour la même durée que celle accordée lors de son émission. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement.

Passé ce délai maximal, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la Municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement. »

Article 4

La deuxième phrase de l'article **4.2 – Forme de la demande** du Règlement 2020-169 est modifiée comme suit :

« La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes du règlement de lotissement, et être accompagnée, en version numérique, d'un plan du projet de lotissement réalisé par un arpenteur géomètre, pour fins d'approbation ».

Article 5

Le cinquième (5^e) point de l'article **4.3 – Contenu du Plan du projet de lotissement** du Règlement 2020-169 est modifiée comme suit :

 « l'identification, s'il y a lieu, des zones inondables, ligne des hautes eaux, les zones de mobilité, les cônes alluviaux, les milieux humides, les zones à forts risques d'érosion et les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; »

Les mots « les marécages » dans le septième (7^e) point de *l'article 4.3 – Contenu du Plan du projet de lotissement* du Règlement 2020-169 sont remplacés par « les milieux humides »

Article 6

Le quatrième (4^e) point de l'article **4.4 – Émission du permis de lotissement** du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

• « lorsque requis par le Conseil, le propriétaire s'est engagé, par lettre adressée au Conseil, à céder **gratuitement** à la Municipalité l'assiette des voies de circulation et des sentiers pour piétons montrés sur le plan et destinés à être publics; »

Un huitième (8^e) point à l'article **4.4 – Émission du permis de lotissement** du Règlement 2020-169 est ajouté, lequel se libelle comme suit :

 « Le paiement de la totalité des redevances pour parcs et terrains de jeux. »

Article 7

La deuxième (2^e) phrase du premier paragraphe de l'article *5.2 – Forme de la demande* du Règlement 2020-169 est modifiée comme suit :

ALTIALES DU MAIRA

Nº de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

« La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes des règlements de zonage et de construction et être accompagnée d'une copie numérique des plans et des documents suivants : »

Le troisième (3^e) point de **l'article** 5.2 – Forme de la demande du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

• « un plan d'implantation du bâtiment projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, membre en règle de l'ordre des arpenteurs géomètres du Québec, contenant les informations suivantes : »

Le dernier tiret du troisième (3°) point de l'article **5.2 – Forme de la demande** du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« - la localisation des milieux humides (réalisée par un professionnel dans le domaine (ex : un biologiste)) et hydriques incluant les zones inondables, de mobilité, les cônes alluviaux, les zones à forts risques d'érosion et les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain »

L'ajout d'un huitième (8^e) point à l'article 5.2 – Forme de la demande du Règlement 2020-169 qui se libelle comme suit :

- « Toutes particularités visibles ou connues pour certaines contraintes comme :
 - les cônes alluviaux, soit l'analyse hydro géomorphologique par un professionnel (art. 11.4.3 b) du zonage) et l'étude par un ingénieur sur la capacité des structures à résister aux processus attendus dans les cônes alluviaux (art. 11.4.3 d)) du zonage.
 - les zones de glissement de terrain, soit l'étude géotechnique demandée à l'article 11.5 du zonage.
 - Ancien dépotoir, soit l'étude de caractérisation du sol (article 12.1.1 du zonage)
 - Zone de contrainte sonore, soit une étude acoustique réalisée par un professionnel compétent en acoustique (article 25.4 du zonage) »

Le deuxième (2°) paragraphe de l'article 5.2 – Forme de la demande du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« En plus des documents exigés précédemment, les demandes de permis de construction ou un agrandissement pour un usage agricole ou autre qu'agricole dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) doivent soumettre une copie numérique des documents et informations suivantes : »

Article 8

L'article *5.4 – Obligation d'aviser l'officier municipal* du Règlement 2020-169 est remplacé par le libellé suivant :

« Toute personne détenant un permis de construction concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal doit , dès que la finition extérieure du bâtiment est terminée ou d'une modification changeant les dimensions d'un bâtiment, faire parvenir à l'inspecteur un certificat de localisation, y compris les repères du terrain, en une copie approuvée et signée par un arpenteur-géomètre. »

Article 9

L'article 5.5 – Invalidation du permis du Règlement 2020-169 est abrogé.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation

Article 10

L'article 5.6 intitulé « *Durée de validité d'un permis* » est ajouté au Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

« Chaque permis est émis à la condition que les travaux soient commencés dans les 6 mois qui suivent la date de l'émission du permis et qu'ils soient terminés dans les 12 mois de la date d'émission dudit permis, sans quoi un nouveau permis doit être obtenu. Dans le cas des constructions, le revêtement extérieur doit avoir été mis en place dans les 12 mois de la date d'émission du permis de construction. »

Article 11

Le deuxième (2°) point de l'article *6.1 – Nécessité du certificat d'autorisation* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

 « les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau, le littoral ou les milieux humides, les zones inondables, les zones de mobilités, les cônes alluviaux, les zones à forts risques d'érosion et les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; »

Le cinquième (5^e) point de l'article *6.1 – Nécessité du certificat d'autorisation* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

• « le déboisement (abattage d'arbres) en périmètre urbain; »

Le quinzième point de l'article *6.1 – Nécessité du certificat d'autorisation* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

• « l'installation d'un **bâtiment** accessoire; »

Le deuxième (2^e) paragraphe de l'article *6.1 – Nécessité du certificat d'autorisation* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« Les prescriptions édictées par le présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de certificat. La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux dispositions du règlement de zonage et de construction, et être accompagnée **d'une copie numérique** des plans et documents prescrits aux articles suivants, selon le type d'activité projetée. »

Article 12

Le premier (1^{er}) tiret du premier (1^{er}) point de l'article *6.1.3 – Implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« - la localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau, lac, milieux humides, zones inondables, zones de mobilités, cônes alluviaux, zones à forts risques d'érosion et zones potentiellement exposées aux glissements de terrain situé à moins de 75 m du terrain concerné; »

Article 13

Le titre de l'article *6.1.4 – Déboisement (abattage d'arbres)* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« Déboisement (abattage d'arbres) en périmètre urbain et dans les zones de type Villégiature « V »

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation Le texte suivant est ajouté à l'article 6.1.4 – Déboisement (abattage d'arbres) en périmètre urbain et dans les zones de type Villégiature « V » du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit:

« A l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des zones de type Villégiature « V », l'abattage des arbres est assujetti à au moins une des conditions expliquées a l'article 24.8.3 du règlement de zonage 2020-166.

Pour toute demande d'abattage d'arbres située à l'extérieur du périmètre urbain et des zones de villégiature, relevant du règlement régional 8-001 (2023) sur la protection et la mise en valeur des boisés, contacter l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook 819 849-7083, poste 227.»

Article 14

Le deuxième (2^e) paragraphe de l'article *6.1.4.1 – Travaux assujettis* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« Les travaux suivants nécessitent un avis de récolte : »

Un 2^e paragraphe est ajouté au paragraphe intitulé *Les travaux suivants nécessitent un avis de récolte* du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

« Tout abattage d'arbres dans l'emprise des chemins publics, les travaux à des fins publiques, les arbres malades et les arbres morts ou présentant des risques pour la sécurité ou la santé du public évalué par les autorités compétentes ou un arboriculteur certifié. »

Article 15

Le titre de *l'article 6.1.7* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« 6.1.7 **Rénovation** d'un bâtiment permanent de plus de **10 m²** »

Article 16

Le titre de *l'article 6.1.8* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« 6.1.8 – Démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 m² »

Le premier (1^{er}) paragraphe de l'article 6.1.8 – *Démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10~m^2* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« La demande doit être conforme au règlement de démolition n° 2023-195 et accompagnée : »

Article 17

Le deuxième (2^e) point de l'article 6.1.12 – Implantation ou construction d'installations septiques et surveillance des travaux du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

 « un plan d'implantation à l'échelle indiquant le site des installations, les puits d'alimentation en eau, le bâtiment desservi, les limites de la propriété, les cours d'eau, lacs, les contraintes naturelles au sens

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

large incluant les zones inondables et les milieux humides à moins de $100~\mathrm{m}$. »

La première phrase du paragraphe intitulé « Surveillance des travaux » de l'article 6.1.12 – Implantation ou construction d'installations septiques et surveillance des travaux du Règlement 2020-169 est modifiée comme suit :

«Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant l'implantation ou la construction d'installations septiques, dans les trente (30) jours suivant la mise en service du système de traitement, voir à ce que le professionnel qui a fait l'essai de percolation et l'analyse de sol procède à l'inspection des travaux et fournisse à la Municipalité un rapport préparé par le membre l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un membre de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec, qui a fait l'essai de percolation et qui atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux documents soumis. Le professionnel doit faire une visite du site et remettre le rapport à la Municipalité au plus tard deux mois après la mise en service du système. Ce rapport doit contenir, entre autres, des photos du site et de l'installation, un plan localisant les installations et une attestation de conformité. »

Le deuxième paragraphe est retiré.

Article 18

Le quatrième (4^e) tiret du premier (1^{er}) point de l'article *6.1.15 – Implantation ou construction d'un dépôt de sel* du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« les cours d'eau, lacs **et milieux humides** situés sur le terrain ou à moins de 100 m du terrain visé; »

Article 19

Un cinquième (5^e) tiret est ajouté à l'article *6.1.16 – Déblai ou remblai de terrain* du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

« - les cours d'eau et les milieux humides. »

Article 20

Un douzième (12e) tiret est ajouté au point de l'article 6.1.19 – Ouvrage de captage d'eau souterraine du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

 la zone de grand courant, zone de faible courant, de même que la ligne des hautes eaux. »

Un dernier paragraphe est ajouté à l'article 6.1.19 – Ouvrage de captage d'eau souterraine du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

« Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant la construction d'ouvrage de captage d'eau souterraine doit dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux doit présenter un rapport de forage émis par le puisatier. »

Article 21

Un paragraphe est ajouté à l'article 6.1.20 – Contrôle de l'érosion du Règlement 2020-169 et se libelle comme suit :

« En cas de travaux de remaniement de sol pour lesquels il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation relatif au contrôle de l'érosion, il est obligatoire de prendre toutes les mesures de





Nº de résolution ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

mitigation prévues à l'article 7.3 du règlement de construction $n^{\rm o}$ 2020-168. »



Nº de résolution ou annotation

Article 22

L'article **7.1.2.1 – Nouveau bâtiment** du Règlement 2020-169 est modifié comme suit :

« Le tarif pour l'émission des permis de construction est établi comme suit :

• Construction résidentielle : 250\$ et 75\$ par logement

supplémentaire

• Construction autre que résidentielle :

Commerciale: 500\$Agricole étable: 500\$

- Agricole: hangar, silo à fourrage, etc.: 500\$

- Silo à grain : 250 \$

• Bâtiment complémentaire :

- Remise, piscine, gazebo, bain à remous, etc. : 50\$

Garage détaché résidentiel: 150\$ »

Article 23

Les tarifs de l'article 7.1.2.2 – Agrandissement, modification et transformation d'un bâtiment du Règlement 2020-169 sont modifiés comme suit :

• Résidentiel :

- moins de 10 000 \$: **50**\$

- plus de 10 000 \$: **100\$**

• Commercial:

- moins de 10 000 \$: **100\$**

- plus de 10 000 \$: **200\$**

• Agricole:

- moins de 10 000 \$: **100**\$

plus de 10 000 \$: 200\$

Article 24

Le tableau : *Tarification des certificats* de l'article **7.2 Tarifs des certificats d'autorisation** du Règlement 2020-169 est remplacé par le suivant :

Certificat	Tarification
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou	50 \$
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	50 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison mobile	50 \$
Le déplacement d'une maison mobile	50 \$
La rénovation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	50 \$
La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	50 \$
L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout	50 \$
L'implantation ou la construction d'installations septiques	100 \$
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	50 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation

L'implantation d'un usage domestique	50 \$
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	50 \$
Vente de garage	25 \$
Accès public	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Autres	50 \$
Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes	50 \$

Article 25

Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats décrits aux articles 7.1.2.1, 7.1.2.2 et le tableau de l'article 7.2 du Chapitre 7 sont assimilables à des taxes municipales et donc assujettis, entre autres, aux procédures de vente pour défaut de paiement des taxes

Article 26 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Jean-Pierre Charuest	André Martel
Maire	Directeur général
	Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Modification de la résolution 509-2023-12-05 - Nomination d'un responsable des services électroniques

021-2024-01-16

Considérant la nomination de M. André Martel à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Compton ;

Considérant la résolution 509-2023-12-05, laquelle nommait M. André Martel à titre de représentant pour accéder aux services offerts dans Mon dossier et clicSÉQUR;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 509-2023-12-05, à la demande de Revenu Québec, afin d'y ajouter 3 points de précisions;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU que la résolution 509-2023-12-05 soit modifiée et se lise comme suit:

IL EST RÉSOLU de nommer M. André Martel représentant autorisé à:

- Inscrire la Municipalité de Compton au fichier de revenu Québec;
- Inscrire la Municipalité de Compton au service de clicSÉQUR;
- Inscrire la Municipalité à Mon dossier pour Entreprise de revenu Québec et généralement pour tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin:
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024



Nº de résolution ou annotation d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

• Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.

Adoptée à la majorité

14.2 Nomination d'une mairesse suppléante

022-2024-01-16

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil qui agira à titre de substitut du maire de la Municipalité à compter du 18 janvier 2024;

Considérant que le conseil doit désigner un élu qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. de désigner madame la conseillère Sylvie Lemonde à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, pour un mandat d'un an débutant en date du 18 janvier 2024, et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période ;

b. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer ;

c. de modifier la personne autorisée à signer les chèques auprès de l'institution financière de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

14.3 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines - Calcul des heures supplémentaires

023-2024-01-16

Considérant que le Recueil de gestion des ressources humaines de la Municipalité, tel qu'il est présentement formulé, pénalise les employés dans le calcul de leur temps supplémentaire s'ils travaillent un jour férié;

Considérant que bien que le Recueil soit conforme aux normes du travail du Québec, les effets quant au calcul du temps supplémentaire lorsqu'un employé doit travailler un jour férié sont inéquitables et injustifiés;

Considérant que le conseil municipal souhaite rectifier cette situation ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

 a. d'autoriser la modification du Recueil tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution;

b. que la modification soit effective rétroactivement à la paie de la semaine du 25 au 31 décembre 2023.

Adoptée à la majorité

14.4 Ajustement salarial d'un patrouilleur

024-2024-01-16

Considérant que le salaire versé à monsieur Maxime Veillette depuis son entrée en fonctions à titre de patrouilleur ne correspond pas au taux horaire qui avait été affiché lors de la recherche de candidats pour le poste ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation afin que le salaire de M. Veillette corresponde à celui qui avait été affiché et auquel il s'attendait;

Considérant qu'il y a lieu de définir la classification du poste de patrouilleur dans la structure salariale pour le futur ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster le salaire de monsieur Maxime Veillette tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution ;

b. que cet ajustement soit rétroactif à son embauche en date du 28 novembre 2023 ;

c. que le comité administratif analyse le dossier et recommande au conseil une classification du poste de patrouilleur pour l'affichage à l'hiver 2024-2025.

Adoptée à la majorité

14.5 Souper de la Chambre de Commerce de Coaticook

025-2024-01-16

Considérant le souper de la Chambre de Commerce de Coaticook qui aura lieu le 7 février 2024 à Coaticook dans le cadre du souper annuel du maire de Coaticook:

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre Charuest APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la l'achat d'un billet pour le souper de la Chambre de Commerce de Coaticook du 7 février 2024 à Coaticook au coût de 70\$, plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service conseil.

Adoptée à la majorité



Nº de résolution ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

14.6 Vente d'une partie du bâtiment situé au 29, ch. de Hatley au CPE-BC Uni-vers d'enfants – Installation Les trois pommes de Compton



Nº de résolution ou annotation

026-2024-01-16

Considérant que la municipalité de Compton désire supporter le CPE-BC Uni-vers d'enfants – Installation Les trois pommes de Compton dans son projet d'agrandissement;

Considérant que la contribution financière de Compton permettra aux résidents de Compton qui désirent utiliser les services du CPE d'être privilégés dans le choix des places à être octroyées;

Considérant que le CPE-BC Uni-vers d'enfants — Installation Les trois pommes de Compton va assumer les frais pour l'installation du plafond coupe-feu dans la bibliothèque;

Considérant que le CPE-BC Uni-vers d'enfants — Installation Les trois pommes de Compton va assumer les frais reliés au désamiantage dans la partie à être acquise;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réparations significatives du bâtiment tel que présenter dans le rapport du 1^{er} décembre 2022 par M. Mathieu Crevier et que les coûts seront partagés dans une proportion de 50-50 entre la municipalité de Compton et le CPE-BC Uni-vers d'enfants – Installation Les trois pommes de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la vente d'une partie du bâtiment situé au 29, chemin de Hatley représentant une superficie de 297,9 m² au CPE-BC Uni-vers d'enfants – Installation Les trois pommes de Compton au prix de 148 478.00 \$, ce qui tient compte d'une contribution financière de la municipalité de Compton de 61 522.00 \$;

b. d'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Charuest, et le directeur général, M. André Martel, à signer les documents requis.

Adoptée à la majorité

15. <u>Parole aux conseillers</u>

16. <u>Période de questions</u>

Une personne est présente dans l'assistance et a adressé une question.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

17. <u>Levée de la séance</u>



Nº de résolution ou annotation

Jean-Pierre Charuest	André Martel
Maire	Greffier-trésorier
	Directeur général

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.